

*Arrêté Municipal provisoire réglementant la  
circulation et le stationnement 41 rue du  
Collège*

Le Maire de la Ville de NANTUA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411.1 et R 411.8,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu la demande présentée par l'entreprise GIROD MORETTI, représentée par Monsieur ZARLENGA Daniel – ZA en Faurianne – 01460 BEARD-GEOVREISSIAT

Vu le bénéficiaire, SCI LENA – 222 route de Peyriat – 01430 MAILLAT,

Considérant que les travaux de démontage d'une grue nécessitent une restriction de la circulation et du stationnement rue du collège le 27/09/2022.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** La rue du Collège sera barrée à la circulation pour les véhicules légers, poids lourds et convoi exceptionnel le 27/09/2022.

**ARTICLE 2 :** Une déviation sera mise en place par la rue des Monts d'Ain, la rue Docteur Touillon, l'avenue Docteur Grézel et l'avenue du Lac pour rejoindre la route de la Cluse pour les poids lourds et convoi exceptionnel le 27/09/2022.

**ARTICLE 3 :** Une déviation sera mise en place par la rue des Monts d'Ain, la rue Docteur Touillon, l'avenue Docteur Grézel et l'avenue du Lac pour rejoindre la route de la Cluse pour les véhicules légers en transit. La rue Alphonse Baudin permettra aux VL de se rendre en centre-ville.

**ARTICLE 4 :** Le stationnement sera interdit sur 5 places de stationnement du 36 au 40 rue du collège le 27/09/2022 sous peine de fourrière.

**ARTICLE 5 :** Le passage des piétons devra s'effectuer en toute sécurité.

**ARTICLE 6 :** Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise GIROD MORETTI qui restera responsable des accidents pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Ampliation sera adressée à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA

M. le Chef d'Agence du Conseil Général

M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers

M. le Responsable de la Police Municipale

M. le Responsable des Services Techniques Municipaux

Entreprise GIROD MORETTI

Affichage

*Fait à NANTUA le 26 septembre 2022  
Pour le Maire empêché et par délégation,*

Jean-Michel LEGRAND, Adjoint délégué à l'urbanisme

